





TERMES	DEFINITION
<b>Arc boisé urbain</b>	Massif forestier ceinturant la ville de Besançon.
<b>Arc boisé périurbain</b>	Massif boisé forestier ceinturant la ville de Besançon et sa périphérie, côté ouest.
<b>Armature territoriale</b>	Géographie du territoire en 4 niveaux : métropolitain, structurant, intermédiaire, rural. Elle est constituée en bassin de proximité, chacun regroupant plusieurs communes autour d'une polarité. Elle a été construite en s'appuyant sur plusieurs indicateurs : la diversité des équipements, la continuité urbaine, les éléments de rupture naturelle ou d'infrastructures, et d'accessibilité.
<b>Artificialisation</b>	<p>Le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que les catégories de surfaces artificialisées correspondent aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations),</li> <li>- Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalte, bétonné, couvert de pavés ou de dalles),</li> <li>- Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux),</li> <li>- Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée,</li> <li>- Surfaces entrant dans les catégories précédentes, qui sont en chantier ou en état d'abandon.</li> </ul> <p>Les seuils de référence d'emprise au sol sont de 50 m<sup>2</sup> minimum pour le bâti et de 2500 m<sup>2</sup> minimum pour les terrains.</p>
<b>Autosolisme</b>	L'autosolisme désigne le fait d'utiliser un véhicule individuel motorisé (voiture, moto) avec une seule personne à bord, généralement pour les trajets domicile-travail ou autres déplacements quotidiens
<b>Bassin de proximité</b>	Un bassin de proximité est un ensemble de communes regroupées autour d'une ou plusieurs polarités. Les limites du bassin sont définies à partir des notions de temps-distance. En milieu rural, des bassins de proximité peuvent être constitués en l'absence de polarité. Les communes regroupées entre elles en bassin de proximité ont une communauté de destin.
<b>Centralité commerciale</b>	Tout ou partie de la centralité urbaine délimitée à la parcelle et dans laquelle l'implantation de nouveaux commerces, quels qu'ils soient, est autorisée.
<b>Centralité communale</b>	Noyau urbain principal d'une commune qui regroupe la majorité des équipements et des logements. En cas de fusion de commune (passée ou future), chaque commune historique conserve sa centralité communale. Ainsi, une

	commune fusionnée dispose d'autant de centralités communales que de communes historiques.
<b>Centralité urbaine</b>	Secteur « central » (centre-ville, centre-bourg) d'une commune, caractérisé de façon cumulative par une certaine densité du bâti (espaces les plus denses de la commune), la présence d'équipements publics et médicaux, l'existence d'espaces de socialisation publics (lieu de culte, place, espace public...), la mixité des fonctions (habitat, commerces, équipements); le tout s'appréciant dans une logique de déplacement piéton.
<b>Conception bioclimatique</b>	Conception architecturale qui vise à tirer parti des conditions naturelles d'un site (climat, soleil, vent, pluie, etc.) pour créer un bâtiment économe en énergie, confortable et durable, sans recours excessif à la technologie (chauffage, climatisation, etc.).
<b>Consommation d'espaces NAF ou ENAF</b>	« La création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (loi Climat et Résilience). Cela correspond au changement d'état d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés. La maille minimale de référence est de 2500 m².
<b>Darkstore</b>	Magasin destiné à la livraison du e-commerce. Il est constitué d'entrepôts fermés au public où s'effectue la préparation des commandes passées par internet
<b>Densification</b>	Urbanisation au sein du tissu urbanisé
<b>Densité brute moyenne communale</b>	Moyenne de logements prévus à l'hectare sur l'ensemble des surfaces pouvant accueillir de nouvelles constructions, quelle que soit leur vocation, en densification ou en extension, hors zones de l'armature des ZAE. Elle est calculée à l'échelle de chaque commune et intègre les espaces d'équipements et d'infrastructures.
<b>Densité nette minimale communale</b>	Moyenne de logements prévus à l'hectare sur l'ensemble des surfaces pouvant accueillir de nouvelles constructions à vocation d'habitat, en densification ou en extension. Elle est calculée à l'échelle de chaque commune.
<b>Dent creuse</b>	Tènement libre de toute construction au sein du tissu urbanisé
<b>Désimperméabilisation</b>	Processus visant à remplacer les surfaces imperméables en milieu urbain, comme le bitume, l'asphalte ou le béton, par des surfaces perméables afin de favoriser la végétalisation et l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol. Cette démarche vise à limiter l'effet de surchauffe urbaine ainsi que le ruissellement des eaux de pluie, réduisant les risques d'inondation et diminuant la pollution des eaux de surface
<b>Division parcellaire</b>	Opération foncière qui consiste à diviser une parcelle de terrain en plusieurs lots distincts, chacun pouvant faire l'objet d'une propriété ou d'un usage séparé
<b>DUL</b>	Document Local d'Urbanisme

<b>Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)</b>	Approche qui vise à optimiser l'utilisation des ressources (matières, énergie, eau) au sein d'un territoire en favorisant la coopération entre les acteurs locaux, comme les entreprises, les collectivités et les associations. Inspirée des écosystèmes naturels, cette démarche cherche à créer des synergies où les déchets ou sous-produits d'une activité deviennent des ressources pour une autre.
<b>Economie circulaire</b>	Modèle économique visant à réduire le gaspillage des ressources en favorisant la réduction, la réutilisation, la réparation, le recyclage et la valorisation des matériaux et produits. Elle cherche à boucler les cycles de vie des produits pour limiter l'épuisement des ressources naturelles et réduire les impacts environnementaux.
<b>Espaces NAF ou ENAF</b>	Les espaces NAF (ou ENAF, pour Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) désignent les territoires non urbanisés, majoritairement composés de milieux naturels, de terres agricoles ou de forêts. Ils jouent un rôle fondamental dans l'équilibre territorial, écologique et alimentaire
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<b>Espace économique</b>	Zone spécifique située dans le tissu urbanisé ou dans son prolongement, aménagée pour accueillir des activités industrielles, de production, d'échange et de consommation de biens et services. Il se distingue des zones d'activités économiques par sa possible mixité urbaine.
<b>Eviter-Réduire-Compenser</b>	<p>La séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) est un principe fondamental du droit et de la gestion environnementale visant à limiter les impacts négatifs des projets urbains sur la biodiversité et les écosystèmes. Elle repose sur trois étapes hiérarchisées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Éviter : Cette première étape consiste à anticiper les impacts négatifs sur l'environnement en modifiant ou renonçant à certains aspects du projet urbain</li> <li>2. Réduire : Si certains impacts sont inévitables, cette phase vise à les minimiser autant que possible, par exemple en adaptant les procédés de construction, en limitant les nuisances ou en mettant en place des mesures correctives.</li> <li>3. Compenser : En dernier recours, si des impacts résiduels subsistent après les étapes précédentes, des mesures de compensation doivent être mises en place pour restaurer, recréer ou protéger des milieux équivalents ailleurs sur le territoire</li> </ol>
<b>Extension urbaine</b>	Surface située en-dehors des limites actuelles de la tache urbaine/du tissu déjà urbanisé
<b>Frange urbaine</b>	Espace en limite du tissu urbanisé
<b>Friches</b>	« Tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet

	pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables » (article L. 111-26 du Code de l'Urbanisme).
<b>Galerie marchande/commerciale</b>	Espace couvert regroupant plusieurs commerces, situés dans un même bâtiment ou rattachés à un supermarché ou un centre commercial, permettant de faire ses achats dans différents magasins (vêtements, alimentation, services, etc.) sans avoir à sortir à l'extérieur. Les enseignes au sein d'une galerie commerciale n'ont pas d'accès privatif à l'extérieur.
<b>Habitat indigne</b>	La loi du 31 mai 1990 précise que : « Constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».
<b>Hameau</b>	Noyau urbain dans une commune en-dehors de la centralité communale
<b>Hébergement insolite</b>	Forme d'hébergement touristique qui se distingue par son caractère original, atypique ou surprenant, tant par son format, son emplacement que son concept. Il offre un cadre inhabituel (en pleine nature, perché dans les arbres, sur l'eau, sous terre, etc.) et des formes originales (yourtes, bulles transparentes, cabanes dans les arbres, roulottes, tiny houses, igloos, tipis, dômes géodésiques, etc.) avec une expérience immersive souvent lié à un retour à la nature.
<b>Intermodalité</b>	L'intermodalité désigne la capacité de combiner plusieurs modes de transport différents de manière fluide et efficace, dans le but de faciliter les déplacements. L'idée est de permettre aux usagers de passer d'un mode de transport à un autre sans difficultés en optimisant le temps et les coûts
<b>Ligne structurante</b>	Ligne de transport en commun qui joue un rôle essentiel dans l'ossature du réseau. Elle assure une desserte principale, généralement à forte fréquence, sur des axes majeurs de déplacement
<b>Milieu humide fonctionnel</b>	Les "milieux humides" sont des zones humides potentielles. Il convient alors d'aller vérifier sur le terrain pour affirmer (ou non) la présence d'une zone humide en prenant en compte les critères définis par l'Arrêté du 24 juin 2008 en termes de pédologie, d'espèces et de communautés d'espèces. Ils sont définis comme fonctionnels lorsqu'ils relèvent d'un enjeu fort ou très fort dans le schéma de priorisation des milieux humides du SCOT.
<b>Mixité des fonctions</b>	La mixité des fonctions désigne la cohabitation dans un même espace ou quartier, de plusieurs fonctions urbaines telles que l'habitat, le travail, les commerces, les services, les loisirs ou encore les équipements publics. Elle permet notamment de réduire les déplacements, de favoriser les interactions sociales et d'optimiser l'usage des infrastructures existantes, contribuant à limiter l'étalement urbain.

<b>Mixité sociale</b>	En une zone géographique donnée, la mixité sociale permet à des personnes issues de milieux sociaux différents de se côtoyer, ou de cohabiter.
<b>Mixité urbaine</b>	La mixité urbaine favorise une mixité des fonctions urbaines que sont l'habitat, le tertiaire, les commerces, les équipements, les services, les loisirs et la culture avec une répartition équilibrée des différentes fonctions urbaines intégrant des facteurs sociaux et économiques dans les quartiers dits « multifonctionnels ».
<b>Mode actif</b>	Mode de transport dont la motricité repose pour tout ou partie sur l'énergie humaine, tels que la marche à pied, le vélo, le vélo à assistance électrique, le roller, la trottinette non motorisée, etc...
<b>Opération d'aménagement d'ensemble et d'envergure</b>	projet de développement urbain de grande taille, visant à transformer, réorganiser ou créer un quartier d'habitat, en y intégrant plusieurs fonctions : logements, commerces, infrastructures, espaces publics, etc.
<b>Patrimoine vernaculaire</b>	Ensemble des constructions réalisés avec des techniques et matériaux locaux, sans intervention d'architectes ou d'ingénieurs. C'est un patrimoine modeste, traditionnel et lié à la vie locale, comme les maisons en pierre, les granges, les puits, les fours à pain, les murs en pierre sèche, etc.
<b>Plans de Mobilités Inter-Entreprises (PDMIE)</b>	Stratégie collective mise en place par plusieurs entreprises situées sur le même territoire ou dans une même zone d'activité pour encourager des solutions de transport partagées et durables afin de réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements domicile-travail des employés et de faciliter l'accès aux sites de travail
<b>PLH</b>	Programme Local de l'Habitat
<b>PLU(i)</b>	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
<b>Polarité</b>	Commune qui regroupe une diversité d'équipements et de services, en capacité d'attirer les flux des communes alentours. A minima, les équipements et services présents permettent de répondre aux besoins de la vie quotidienne des habitants. Les polarités identifiées dans le SCoT sont : Besançon, Saint-Vit, Saône, Marnay, Devecey, Montferrand-le-Château, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Fontain, Pugey, Marchaux-Chaudefontaine, Emagny, Pin, Recologne, Lantenne-Vertière, Montagney. Un bassin de proximité peut comprendre plusieurs polarités. A contrario, d'autres peuvent ne pas disposer de polarité.
<b>Pôle d'échanges</b>	Lieux regroupant plusieurs solutions de transports (bus, vélo, train, P+R...) et situés dans un même espace, permettant aux usagers de changer de mode de transport facilement. Lieux dédiés à l'accueil de plusieurs solutions de transports (bus, vélo, train, covoiturage...) et situés dans un espace restreint, permettant aux usagers de changer de mode de transport facilement
<b>Puits de carbone</b>	Réservoir naturel dans lequel le carbone est séquestré
<b>Renouvellement urbain</b>	Au sens du SCoT, le renouvellement urbain recouvre trois notions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La remobilisation du parc vacant,</li> <li>- La mutation du bâti existant, par la démolition/reconstruction ou réhabilitation,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'urbanisation de tènements fonciers de moins de 2 500 m<sup>2</sup> situés en continuité du bâti existant, dans la tâche urbaine</li> </ul>
<b>Report modal</b>	Désigne le fait de changer de mode de transport pour en adopter un autre dans le but d'améliorer l'efficacité des déplacements ou de réduire l'impact environnemental.
<b>Service express régional métropolitain (SERM)</b>	Depuis fin 2023, la loi encadre les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM), comme une offre de transport public multimodale centrée sur le renforcement du rail et la création ou l'adaptation de pôles d'échanges. Elle peut inclure des cars express, des pistes cyclables, du covoiturage, de l'autopartage, des métros, des tramways... Les SERM visent à améliorer les trajets du quotidien, réduire la pollution et l'usage de la voiture individuelle, et mieux relier les zones périurbaines et rurales aux centres urbains.
<b>Seuil d'unité commerciale</b>	Critère de surface minimal à partir duquel un point de vente est reconnu comme ayant vocation à s'installer prioritairement en Secteur d'implantation périphérique.
<b>Site économique</b>	Secteur urbain dont la vocation principale est économique, ne faisant pas partie de l'armature des ZAE du SCoT
<b>Sous-unité paysagère</b>	L'atlas des paysages de Franche-Comté définit les unités paysagères comme étant des « entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elles se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ses caractères. Les unités paysagères sont découpées plus finement en sous-unités paysagères. »
<b>SRADET</b>	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
<b>Tâche urbaine</b>	Ensemble des surfaces occupées par l'urbanisation (habitat, infrastructures, zones d'activités, etc.) dans un territoire. Elle reflète l'empreinte spatiale de l'urbain.
<b>Tiers lieux</b>	Espace public accessible, intégré à la vie sociale des habitants, favorisant collaboration, innovation et lien social, pouvant regrouper coworking, ateliers, formations ou activités culturelles.
<b>Tourisme d'itinérance</b>	Forme de tourisme où les voyageurs se déplacent de manière progressive d'un lieu à un autre, sans rester fixés à un seul point d'hébergement. Il s'appuie sur des parcours ou circuits, souvent à pied, à vélo, à cheval, en canoë ou en voiture, et implique des étapes régulières (hébergements, visites, services). Le tourisme d'itinérance est étroitement lié au développement des véloroutes, qui en sont l'un des supports majeurs.
<b>Trame verte urbaine</b>	Réseau d'espaces végétalisés (parcs, jardins, haies, toitures végétalisées, etc.) interconnectés en ville, visant à préserver la biodiversité, améliorer le cadre de vie et favoriser les continuités écologiques au travers de la tâche urbaine
<b>Unité commerciale</b>	Lieu physique ou virtuels (magasin, boutique, site e-commerce...) qui exerce une activité de vente directe aux consommateurs
<b>Vacance</b>	Selon l'INSEE, un logement est considéré comme vacant « s'il est inoccupé et : <ul style="list-style-type: none"> <li>• proposé à la vente, à la location,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,</li> <li>• en attente de règlement de succession,</li> <li>• conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,</li> <li>• sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.). »</li> </ul>
<b>Zone d'activité économique (ZAE)</b>	Espace aménagé par une collectivité territoriale réservé à l'implantation d'entreprises (industrie, artisanat, services, commerce) afin de favoriser le développement économique local
<b>Zones humides fonctionnelles</b>	<p>Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».</p> <p>Elles sont définies comme fonctionnelles si elles jouent un rôle dans les enjeux définis par le schéma de priorisation des milieux humides du SCoT.</p>